

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 08 octobre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le huit octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le deux octobre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Du point n°1 au point n°3 : 32

Du point n°3 au point n°32 : 34

A partir du point n°33 : 33

**Nombre de pouvoirs :**

Du point n°1 au point n° 32 : 6

A partir du point n° 33 : 5

**Nombre de votants :**

Du point n°1 au point n°3 : 38

Du point n°3 au point n°32 : 40

A partir du point n°33 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°4), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°4), Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°32), Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donnée à Mme BEURAERT Martine

M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique jusqu'au point n°32

M.DEHAENE Michel, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée

M.DELABRE Aimé, pouvoir donné à M.VANECLOO Serge

Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard

M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.MORVAN Hervé

***Absents :***

M.BOONAERT Jean-Philippe, jusqu'au point n°3

M.BROUTEELE Philippe, à partir du point n°33

Mme DE SWARTE Marie-Dominique, jusqu'au point n°3

Mme DEBAISIEUX Nathalie

Mme DERONNE Véronique, à partir du point n°33

M.FICHEUX Bruno

***Secrétaire de séance :*** M.PRUVOST Philippe

## **Délibération n°2024D159 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2024D111 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 relative à la signature d'une convention industrielle de formation par la recherche,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'en conséquence, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que par délibération du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention industrielle de formation par la recherche relative au recrutement d'un doctorant dont le projet de recherche porte sur l'adaptation au changement climatique dans les espaces périurbains. Ce sujet d'actualité permettra à la communauté de communes de s'inscrire dans une démarche d'avenir et d'anticipation face à cet enjeu tout en prenant compte les évolutions réglementaires comme la démarche zéro artificialisation nette qui induit un changement dans nos politiques d'aménagement.

Considérant que dans ce cadre, la CCFL souhaite créer un emploi non permanent de chargé de mission de l'aménagement du territoire à temps complet pour exercer les missions précitées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de master.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 395. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avis favorable de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum ;
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché (dénomination du grade) du cadre d'emplois des attachés territoriaux (dénomination du cadre d'emplois) ou par référence à l'indice majoré 395.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Dire que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 08 octobre 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUVOST

Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 14/10/2024 

ID : 059-245900758-20241008-2024D159-DE